

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 10 (1865)  
**Heft:** 9

## Werbung

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

ment organisés pour l'instruction de ces enfants, suit un cours préalable qui lui est donné par M. le major Armand, instructeur-chef du corps des cadets. De 200 enfants, chiffre qu'il comportait l'année dernière, le corps s'est élevé cette année à celui de 300. Le comité a formé cette année, à côté des trois compagnies d'infanterie, une compagnie d'artillerie, l'Etat ayant bien voulu mettre à sa disposition quatre des jolies petites pièces de canon qui ont servi longtemps dans nos fêtes publiques. Le Comité s'occupe activement en ce moment de l'acquisition de l'armement pour l'infanterie. Grâce au long et scrupuleux examen auquel il a soumis cette question avant de prendre une décision, les cadets genevois sont assurés d'être pourvus d'armes de qualité supérieure et de nature à donner aux parents toute sécurité.

Ajoutons à cette occasion que si, comme le savent nos lecteurs, le corps genevois des cadets est la plus jeune des institutions de ce genre en Suisse, la plus ancienne existe à Berne; c'est le corps de cadets, non pas du Collège, mais de l'Orphelinat de la ville de Berne, qui fut fondé en mai 1791, sur la proposition du professeur Ith. Il comptait 40 enfants. Le corps d'Aarau, qui est regardé ordinairement comme le plus ancien, ne date que de 1803.

**Valais.** — Promotions militaires.

Capitaines: MM. de Werra, Eugène, à Sion.

Thovex, Jules, de Martigny-Bourg.

Lieutenant: M. Sigrist, Auguste, de Lucerne, à Sion.

1<sup>er</sup> sous-lieutenant: M. de Preux, Ferdinand, de Sion.

**Vaud.** — Le Conseil d'Etat a nommé :

MM. Burnand, Ch., à Moudon, commandant de l'arrondissement n° 1.

Martin, J., à Genève, commandant du bataillon n° 26.

Bourgeois, J., à Bex, » » » n° 113.

Chuard, J.-L., à Corcelles, » » » n° 10.

Jaunin, D., à Fey, » » » n° 10. R. C.

Charlier, H., à Nyon, » » » n° 8. R. C.

Dufour, E., à Chailly, » » » n° 3. R. C.

Duc, P.-F., à Villars-Bramard, » » » n° 1. R. C.

Amiet, J.-L., à Mur, major » » n° 10.

Vessaz, P.-A., à Lausanne, capitaine quartier-maître du bataillon n° 45.

Dupraz, Ad., à Vevey, » » » » n° 26.

Thuillard, J.-L., à Froideville, 1<sup>er</sup> sous-lieutenant au n° 4 du bataillon n° 10.

Favre, V., à Ormont-dessus, 2<sup>e</sup> » au n° 2 » n° 50.

Bertholet, H., à Villeneuve, » » aux chasseurs de droite du bataillon n° 4, R. C.

Correvon, G., à Yverdon, 2<sup>e</sup> sous-lieutenant au n° 4 du bataillon n° 112.

Curchod, A., à Berchier, » » aux chasseurs de gauche du bataillon n° 50.

**ANNONCE.**

**INVITATION.**

Les médecins militaires qui seraient disposés à fonctionner comme instructeurs dans les cours sanitaires fédéraux sont invités à s'annoncer au soussigné. Ils sont priés de s'inscrire pour le 20 avril; toutefois on prendra encore en considération les offres ultérieures.

Les conditions essentielles exigées pour remplir par la suite les fonctions d'instructeur sanitaire, sont de pouvoir instruire en langue allemande et en langue française, ainsi que de prendre part pendant l'année courante à un cours sanitaire, avec engagement d'instruire les frères et infirmiers.

Berne, le 5 avril 1865.

Le médecin en chef fédéral,  
D<sup>r</sup> LEHMANN.